

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTE n°DCL/BERG/2022/169 du 0 5 MAI 2022

FIXANT LES LIEUX ET HORAIRES POUR LE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE SCRUTIN DES 12 ET 19 JUIN 2022

Le Préfet du Var,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture du Var, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie à Toulon, aux lieux et horaires suivants :

- Pour le premier tour de scrutin, salle Clemenceau, 2ème niveau, aile B :
- > Lundi 16 mai 2022 : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;
- > Mardi 17 mai 2022 : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;
- > Mercredi 18 mai 2022 : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;
- > Jeudi 19 mai 2022 : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures ;
- > Vendredi 20 mai 2022 : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures.

Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous via le module accessible sur le site internet de la préfecture (www.var.gouv.fr).

- <u>Pour le second tour de scrutin</u>, Bureau des élections et de la réglementation générale, 2^{ème} niveau, aile B :
- > Lundi 13 juin 2022 : de 10 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures
- Mardi 14 juin 2022 : de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 18 heures (sans rendez-vous).

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort, sous l'autorité du représentant de l'État, entre les candidats dont la candidature a été enregistrée.

Le tirage au sort aura lieu, le vendredi 20 mai 2022, à 18h30, à la Préfecture du Var, salle Clemenceau, 2ème niveau, aile B.

Les candidats ou leurs remplaçants ont la possibilité d'assister, ou de se faire représenter par un mandataire, au tirage au sort les concernant.

En cas de second tour de scrutin, l'ordre retenu pour le premier tour à l'issue du tirage au sort sera conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 3: En raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, deux personnes au maximum seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous et seront invitées à porter un masque et avoir leur propre stylo.

<u>ARTICLE 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Toulon, le

0 3 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112 ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9